



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2025

PROCÈS VERBAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint

Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués

Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : M. Maurice DILÉ qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Mme Laure COMPARAT, M. Fabien BELLANGER

Secrétaire de séance : Mme ONILLON Blandine

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que Maurice DILÉ, qui a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY, Laure COMPARAT, Fabien BELLANGER se sont excusés.

Madame le Maire propose de nommer Blandine ONILLON comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter, Madame le Maire demande l'autorisation du conseil d'ajouter un sujet urgent à l'ordre du jour. Aucune voix ne s'opposant à la demande, le sujet concernant l'installation d'une station de téléconsultation médicale est ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame le Maire propose de débiter la séance avec les sujets portant sur les tarifs communaux pour 2026 et présente ces derniers.

TARIFS 2026 – CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux concessions cimetières.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des concessions funéraires, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires et du columbarium comme suit :

➤ **Concessions cimetières : pour 15 ans**

- 1 emplacement de 1 m² (pose de cavurne comprise) : **335.00 €**
- Renouvellement de l'emplacement de 1 m² : **170.00 €**
- 1 emplacement de 2 m² (y compris en renouvellement) : **155.00 €**
- 1 emplacement de 4 m² (uniquement en renouvellement) : **305.00 €**
- 1 emplacement équipé d'un caveau reconverti : **750.00 €**

➤ **Columbarium : pour 15 ans**

- Concessions : **830.00 €**
- Renouvellement de concessions : **330.00 €**

Pour les concessions dans le columbarium, une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **60.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **60.00 €**

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer les titres de concession.

TARIFS 2026 – LOCATION DES SALLES GERARD PHILIPPE ET ERNEST DUBOIS

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations des salles Gérard Philippe et Ernest Dubois.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour ces locations, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs des salles comme suit :

Pour la salle "Ernest DUBOIS"

Type de location	Locataires résidant à TRÉMENTINES	Locataires résidant hors commune
Vin d'honneur	102.00	153.50
Location pour une journée	183.00	265.00

- * Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- * État des Lieux
- * caution : **250 €**

Pour la salle "Gérard PHILIPPE"

Type de location		Montant par jour
Salle G. Philippe	Pour les associations Trémentinaises	GRATUIT une fois par an A partir de la 2^{ème} location 71.00 €
	Pour les particuliers et entreprises Trémentinaises	142.00 €
	Pour les associations non Trémentinaises	274.00 €
	Pour les particuliers ou les entreprises non Trémentinaises	400.00 €
	Associations théâtrales non Trémentinaises <u>Forfait</u> (un forfait par location) 3 jours de répétition + 4 séances	450.00 €
	Associations théâtrales non Trémentinaises Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	135.00 € par jour supplémentaire
Poursuite	1 journée	76.00 €
	<u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	155.00 €
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	45.00 € par jour supplémentaire
Caution exigée pour le matériel utilisé		1 000.00 €
Caution exigée pour la sono		2 000.00 €

La location de la salle de spectacle permet également l'utilisation de la salle annexe (salle de bar).

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- État des lieux
- Caution : **250 €**

Rappel du principe de réservation :

Le règlement de location de ces salles stipule qu'en aucun cas le terrain de Basket ne doit être utilisé comme parking.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Ernest Dubois, le Conseil Municipal a décidé d'interdire la musique après 24 heures le soir.

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur.

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

LOCATION DE LA SALLE DES MAUGES

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle des Mauges.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	0
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de la salle des Mauges comme suit :

Type de location	Locataires TRÉMENTINAIS (Résidence principale ou siège social)	Locataires hors commune
Repas de famille	180.00	180.00
Concours de cartes, Vins d'honneur, Départs en retraite, Fêtes des Comités d'Entreprises	102.00	102.00
Réunions et Assemblées Générales des Associations	Gratuité	180.00

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- Caution : 250 €

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur. La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

LOCATION DE LA SALLE COLETTE BROQUIN

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle Colette Broquin.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs de la salle Colette Broquin comme suit :

Type de location	
Repas de famille	182.50
Vins d'honneur	107.50
Réunions et Assemblées Générales des Associations trémentinaises	Gratuité

- Nettoyage pris en charge par l'utilisateur
- Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES
- Caution : 250 €

Le principe de gratuité :

Ce principe répond à des critères stricts et engage le demandeur. La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

TARIFS 2026 – LOCATION DE LA SALLE DU COMPLEXE DE L'ÈVRE

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle du complexe de l'Èvre.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs du complexe sportif comme suit :

- Salles du Complexe de l'Èvre et Foyer Francis OGER pour les associations ou sociétés extérieures : **30.00 € de l'heure**
- Salles du Complexe de l'Èvre (y compris le boulodrome, quelle que soit la durée d'utilisation) mais seulement dans la mesure où l'animation prévue ne peut pas se réaliser dans une autre infrastructure de la commune et à condition de ne pas entraver le déroulement des activités sportives occupant régulièrement la salle : **123.00 €/jour.**
- Caution : 500 €

PRÉCISE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

PRÉCISE qu'une convention sera signée chaque année entre la commune et tout organisme si la location devait avoir lieu de façon régulière sur plusieurs mois.

LOCATION DE LA SALLE AZURA 2000

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux locations de la salle Azura 2000.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour la location de cette salle, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ADOpte les nouveaux tarifs de la salle Azura 2000 comme suit :

Légende :

Salle 1 : 500 personnes
Salle 2 : 80 personnes
Salle 3 : Cuisine

Pour les Associations Trémentinaises

1^{ère} location : gratuité
2^{ème} location et suivantes : montant de la catégorie A.

N.B. : Par sociétés, il est entendu sociétés commerciales et industrielles

CATEGORIES	1	2	1+2	1+3	2+3	1+2+3
CATEGORIE A . Associations communales	275.00 €	90.00 €	315.00 €	325.00 €	130.00 €	380.00 €
CATEGORIE B . Particuliers résidant à Trémentines . Mariages communaux (parents directs) . Stés avec activité professionnelle implantée à TREMENTINES	550.00 €	190.00 €	635.00 €	660.00 €	270.00 €	770.00 €
CATEGORIE C . Vins d'honneur (secteur paroissial)	275.00 €					
CATEGORIE D . Associations hors Commune . Particuliers et entreprises hors Commune	925.00 €	365.00 €	1030.00 €	1100.00 €	520.00 €	1230.00 €
CATEGORIE E . Autocaristes	1 ^{ère} Journée : 1230.00 € Journées suivantes : 590.00 €/Journée					

CAUTION : 2000 €
LOCATION D'UN BARNUM : 180€

LOCATION DE MANGE-DEBOUT : 10 € l'unité

LOCATION DES NAPPES POUR MANGE-DEBOUT : 5.00 € l'unité

LOCATION DE L'ENSEMBLE DU COMPLEXE (salle 1 + 2 + 3) sur 2 jours pour un mariage

CATEGORIES	PRIX
Mariages communaux (Mariés et/ou parents des mariés résidant à TRÉMENTINES)	1 190.00 €
Mariages hors commune	1 755.00 €

PRÉPARATION DES SALLES :

- Tarif de location, par demi-journée, la veille d'une manifestation organisée par des particuliers ou une association afin d'assurer la décoration : **115.00 €**
- Tarif de location, par demi-journée, la veille d'une manifestation organisée par des entreprises afin d'assurer la préparation : **175.00 €**

FORFAIT MENAGE :

- ❖ Ménage de l'ensemble des salles : **570.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle et cuisine – Chambre froide : **500.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle : **380.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle et cuisine – Chambre froide : **450.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle : **170.00 €**
- ❖ Caution ménage d'appoint (si manquement au règlement) : **250.00 €**

Un forfait ménage est proposé. Si celui-ci n'est pas souscrit, les locaux, le matériel, les abords de la location, mis à disposition devront être restitués dans un parfait état d'usage. Les tables et chaises rangées comme indiquées sur les photos dans le local de rangement.

Si le forfait ménage est souscrit, il ne devra rester aucune nourriture, vomi, verre brisé, capsule de bouteille dans les salles et ses abords (notamment les mégots jetés à terre à l'extérieur). Les poubelles devront être vidées dans les conteneurs extérieurs. Un chèque de caution de 250 € sera demandé pour palier tout manquement éventuel au règlement concernant le ménage.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Lors de la réservation, pour les personnes ne prenant pas l'option ménage, 2 chèques seront demandés : un chèque de caution pour la location de la salle de 2 000 € et un chèque caution de 820 € pour le ménage (rangement et balayage y compris caution ménage d'appoint).

Si le ménage et le rangement ne sont pas effectués, le chèque caution de 820 € ne sera restitué qu'après facturation de l'intervention des services techniques.

Les associations Trémentinaises peuvent organiser des manifestations sur plusieurs jours consécutifs.

Les principes de gratuité :

Ces principes répondent à des critères stricts et engage le demandeur :

La salle pourra être réservée gratuitement par les associations trémentinaises à raison d'une fois par an en fonction des critères suivants :

- L'association devra être composée de résidents trémentinais pour une part équivalente à au moins 25% de ses membres adhérents et fournira à cette occasion la liste de ses adhérents (nom, prénoms et adresse) ;
- L'association organisera sur la commune de Trémentines, au moins une fois par an, un événement majeur ouvert à l'ensemble de la population trémentinaise ;
- L'association devra avoir été bénéficiaire d'au moins une subvention accordée par la commune de Trémentines au cours des 3 dernières années.

La salle AZURA n'est gratuite une fois par an que pour les manifestations dont l'importance nécessite l'utilisation de cette salle.

La gratuité qui s'appliquera durant la manifestation implique en contrepartie le nettoyage des salles et des sanitaires par les bénévoles de l'association qui en assureront la prestation pendant le déroulement de l'animation.

Il n'y a pas de gratuité possible le samedi entre le 15 mai et le 15 septembre inclus.

Ordre de priorité : associations Trémentinaises, privés Trémentinais, sociétés Trémentinaises, privés ou associations hors communes.

DÉCIDE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

DEGRADATIONS DANS LES SALLES COMMUNALES (PETIT MATERIEL, VAISSELLE ...)

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux, notamment ceux liés aux dégradations ou la casse de matériel et/ou de vaisselle dans les salles communales mises en location.

Étant précisé que le matériel en question doit être rendu propre, il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour ces dégradations, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	0
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ADOPTE les nouveaux tarifs de "dégradations" comme suit :

- Assiettes – couverts (cuillère à soupe, cuillère à café, couteau et fourchette...) – verres et tasses : 3.00 €
- Ustensiles de cuisine (louches, plats, bacs...) : 30.00 €
- Pichets et carafes : 15.00 €
- Corbeilles à pain : 5.00 €
- Chaises : 30 €
- Plateaux de table : 200.00 €
- Table : 200.00 €
- Si la vaisselle est rendue sale, une indemnité de 90.00 € sera exigée et payée par le locataire (retenue sur la caution)
- Intervention des services techniques : 30 € de l'heure
- Réparations diverses : en fonction des devis

DÉCIDE que les présents tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Il est précisé que l'ensemble des autres tarifs sont maintenus sans augmentation (Tarifs du marché, des photocopies, des marchands itinéraires...)

Madame le Maire demande à Nicolas POITOU de présenter les deux sujets suivants.

TARIFS DE RESTAURATION 2026 – REPAS DES ELI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les tarifs des repas pris lors de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2026.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 21 mai 2025 ayant trait aux tarifs de restauration scolaire, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 4.38 €,
- Repas pour les animateurs : 4.79 €.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les tarifs de restauration "ELI" suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 4.38 €,
- Repas pour les animateurs : 4.79 €.

ESPACES LOISIRS ITINERANTS PERSPECTIVES 2026

Madame le Maire rappelle les vacances d'été 2026 commencent le vendredi 3 juillet 2026 au soir. La reprise des cours est prévue le mardi 1^{er} septembre 2026.

Suivant les tarifs hebdomadaires, avec cantine, soumis par le comité départemental FSCF organisant les Espaces Loisirs Itinérants (ELI), il est proposé d'opter pour 4 semaines de 3 à 5 jours.

Le Conseil Municipal, doit décider de la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2026, ouverte aux enfants âgés de 9 à 17 ans et autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes retenues :

- Du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026
- Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026 (3 jours)
- Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026
- Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE les perspectives 2026 énoncées,

DECIDE la reconduction de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine-et-Loire, pour les périodes suivantes :

- Du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026 : 73 à 84 jeunes – 2.735,00 €
- Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026 : 73 à 84 jeunes – 1.610,00 €
- Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 : 61 à 72 jeunes – 2.470,00 €
- Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026 : 37 à 48 jeunes – 1.960,00 €

Madame le Maire présente le sujet portant sur la station de télémédecine.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ THF SERVICE MÉDICAL (MÉDECINDIRECT) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE TÉLÉMÉDECINE TERRITORIAL (ETT)

Madame le Maire rappelle le besoin de la commune en termes d'offre de soins sur son territoire et pour sa population. La société THF Service Médical (également connue sous la marque MédecinDirect) est susceptible de répondre à ce besoin, notamment par la création et la gestion d'un Espace de Télémédecine Territorial (ETT) visant à promouvoir l'accès aux soins de proximité.

Une présentation du projet a eu lieu le 3 décembre dernier.

Le projet de Convention d'Occupation Précaire et de Partenariat annexé à la présente délibération.

La présente convention a pour objet :

- La mise à disposition gratuite par Trémentines de locaux destinés à l'accueil des patients et à la réalisation de consultations (y compris en présentiel) au sein d'un plateau technique de santé.
- Le déploiement et l'exploitation par MédecinDirect d'un Plateau Technique pour répondre aux besoins sanitaires du territoire.

La convention est conclue pour une durée initiale ferme d'un an, renouvelable par convention expresse, et prendra fin en cas de disparition de la nécessité d'y recourir (prouvée notamment par l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire ou la réalisation d'un minimum de téléconsultations au cours d'une période donnée.

La convention implique la location du plateau technique à hauteur de 6 000 € H.T. par an. Ce tarif comprend la location du plateau technique et la fourniture des prestations de gestion quotidienne.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la Convention d'Occupation Précaire et de Partenariat avec la société THF Service Médical (MédecinDirect), dont le siège social est situé à 2 rue de Choiseul, 75002 Paris, représentée par son Président, Monsieur Antoine LESCURE.

PRÉCISE que la présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite par la commune de Trémentines de locaux destinés à l'accueil des patients et à la réalisation de consultations (y compris en présentiel) au sein d'un plateau technique de santé ainsi que le déploiement et l'exploitation par MédecinDirect d'un Plateau Technique pour répondre aux besoins sanitaires du territoire.

SOULIGNE que la convention est conclue pour une durée initiale ferme d'un (1) an, renouvelable par convention expresse, et prendra fin en cas de disparition de la nécessité d'y recourir.

ENTÉRINE le choix du mode de mise à disposition du Plateau Technique, qui sera loué à la commune de Trémentines, selon les conditions financières suivantes :

- Location du Plateau Technique pour un montant annuel de 6 000 € H.T.

CHARGE Madame le Maire de négocier avec le C.C.A.S. la location d'un local au sein de la Maison de Santé.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la société THF Service Médical et tous documents nécessaires avec le C.C.A.S.

Madame le Maire propose à Nicolas POITOU de présenter le sujet suivant.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif « Argent de poche » s'inscrit dans une démarche citoyenne et éducative visant à impliquer les jeunes de Trémentines dans l'amélioration de leur cadre de vie, tout en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Ce projet, inspiré de dispositifs similaires mis en œuvre dans diverses collectivités françaises, propose aux jeunes âgés de 14 à 18 ans de réaliser des missions d'utilité collective pendant les périodes de vacances scolaires, en échange d'une gratification financière.

La gratification, fixée à 15 € par demi-journée de 3h00 de travail effectif, sera versée par virement bancaire.

Les missions seront organisées pendant les vacances scolaires (février, Pâques, été, Toussaint), avec un encadrement strict pour garantir la sécurité et la dimension pédagogique.

Madame le Maire propose de mettre à nouveau en place ce dispositif pour l'année 2026.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de mettre en place ce dispositif pour l'année 2026.

DÉCIDE que l'indemnisation des jeunes qui seront retenus, interviendra au tarif de 15 € par demi-journée de 3 H 00 de travail effectif.

PRÉCISE que la gratification sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune recruté ou de celui de ses représentants légaux.

PRÉCISE que l'encadrement devra être assuré par les agents municipaux ou des bénévoles ou des associations partenaires de la commune.

INDIQUE que les jeunes recrutés devront signer un contrat d'engagement précisant les droits et obligations de chaque partie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame le Maire passe la parole à Arnaud Baranger pour présenter les sujets portant sur le personnel communal.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 2021 RELATIVE À L'INSTAURATION DU RIFSEEP – EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS EN CDD

Madame le Maire propose de remplacer l'article relatif aux bénéficiaires du RIFSEEP par les dispositions suivantes, ceci afin de permettre une mise en conformité de nos règles vis-à-vis du dispositif bonus attractivité signé avec la C.A.F. :

1^{er} modificatif apporté : « Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI et CDD) exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux de la collectivité. » Le versement de l'IFSE aux contractuels est soumis à l'application du dispositif bonus attractivité signé avec la C.A.F.

2^{ème} modificatif apporté : Conditions spécifiques d'attribution du CIA aux agents contractuels CDD.

Il est ajouté un article spécifique aux modalités d'attribution du CIA pour les agents contractuels à durée déterminée (CDD), comme suit :

« Pour les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée (CDD), le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est subordonné au respect des conditions cumulatives suivantes :

1. L'agent doit justifier d'une ancienneté de services effectifs d'au moins six (6) mois au sein de la collectivité au titre de l'année civile pour laquelle le CIA est versé. Cette ancienneté sera appréciée sur une base annuelle glissante.
2. L'agent doit être en position d'activité (ou assimilée, hors congés sans traitement) au sein de la collectivité à la date de versement effectif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le montant du CIA attribué à l'agent contractuel CDD est déterminé par l'autorité territoriale, en fonction de son engagement professionnel et de sa manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel (le cas échéant) ou de l'évaluation de son activité. Il est versé au prorata du temps de présence sur l'année de référence. »

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de modifier les dispositions précédemment adoptées par le Conseil Municipal en annulant les précédentes dispositions et en adoptant celles qui suivent :

Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (C.I.A).

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement,
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité, l'engagement des agents et valoriser leur compétence professionnelle,
- Prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et les critères d'appréciation (Résultats professionnels, compétences, qualités relationnelles, capacité d'expertise) définis par l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE et le complément indemnitaire (C.I.A) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées notamment pour les frais de déplacement et de repas dans le cadre des formations,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

1 – MODALITÉS PRATIQUES

1-1 - BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI et CDD) exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Sont exclus de l'attribution du RIFSEEP :

- Les agents de droit privé recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage
- Les agents de droit privé recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE-CUI...)
- Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire)

1-2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants du RIFSEEP sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

De la même manière, les montants du RIFSEEP seront proratisés pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, ceci au prorata de la durée effective du service de l'agent.

1-3 – MODE D'ATTRIBUTION

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale notifié aux agents, dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonction.

2 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) ET DUN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

2-1 – INDICATEURS PROFESSIONNELS RETENUS POUR LA RÉPARTITION DES POSTES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTION

Les groupes de fonctions sont créés au vu des indicateurs et critères suivants :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou des coordinations d'une équipe et de suivi des dossiers stratégiques ou bien encore de conduites de projet	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme dans les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur bagage fonctionnel peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilités prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions

INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, dossiers ou projets - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité Financière - Pénibilité - Flexibilité - Confidentialité - Tension mentale, nerveuse - Relations internes et externes

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant les fonctions des cadres d'emploi inscrits dans le tableau ci-dessous.

2-2 – GROUPES DE FONCTIONS

Chaque emploi est affecté à un groupe de fonctions et à chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

FILÈRE ADMINISTRATIVE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
A	Groupe 1	ATTACHÉS TERRITORIAUX		
		Directeur Général des services	36 210 €	5 431 €
B	Groupe 1	RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
		DGS, Gestion Administrative du Service Urbanisme et RH	17 480 €	2 097 €
C	Groupe 1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
		Gestionnaire Comptable Gestionnaire Administrative en charge des affaires sociales et des élections, référent état-civil	11 340 €	1 134 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 080 €

FILÈRE TECHNIQUE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	TECHNICIENS TERRITORIAUX		
		Responsable Services Techniques	17 480 €	2 097 €
		Responsable Restaurant Scolaire	17 480 €	2 097 €
C	Groupe 1	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
		Responsable Patrimoine/Cadre Vie	11 340 €	1 134 €
C	Groupe 2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		Agent Polyvalent des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) Agent Cuisine du service Restaurant Scolaire Agent polyvalent des services généraux (entretien ménager des locaux, restauration et surveillance dans le restaurant scolaire)	10 800 €	1 080 €
FILÈRE ANIMATION				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	ANIMATEURS TERRITORIAUX		
		Direction d'une structure enfance	17 480 €	2 097 €
C	Groupe 1	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
		Encadrement de proximité et d'utilisateur	11 340 €	1 134 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 080 €
FILÈRE SOCIALE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
A	Groupe 2	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
		Direction d'une structure enfance	32 130 €	4 819 €
C	Groupe 1	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
		ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1 134 €

FILÈRE MEDICO-SOCIALE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		
		Encadrement de proximité et d'utilisateur	17 480 €	2 097 €

2-3 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)

▪ MODALITÉS DE VERSEMENT :

Cette indemnité sera versée mensuellement. Ce versement correspond à 1/12^{ème} du montant annuel attribué à l'agent. Le versement de l'IFSE aux contractuels est soumis à l'application du dispositif bonus attractivité signé avec la C.A.F. imposant des critères propres au service Multi-accueil.

▪ MODALITÉS D'ACTUALISATION DES MONTANTS

Les montants de l'IFSE pourront évoluer :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et aux vues de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne ou à la réussite d'un concours.

2-4 - INSTAURATION D'UNE PART OPTIONNELLE INDIVIDUELLE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement et à la manière de servir appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La valeur professionnelle sera appréciée sur une période de référence correspondant à l'année civile et se fondera sur l'entretien professionnel annuel. Sur proposition de la hiérarchie, l'autorité territoriale décidera d'attribuer ou non le CIA. Il sera versé à terme échu en une seule fois, pourra varier d'une année sur l'autre et ne sera donc pas reconductible automatiquement. Le montant maximal du CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

L'autorité territoriale attribue individuellement le CIA par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Seront pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle les critères suivants :

- La manière d'exercer ses fonctions (gestion des priorités, autonomie, sérieux, qualité du travail, respect des échéances, implication, motivation),
- Les relations et la communication (respect de la hiérarchie, discrétion professionnelle, esprit d'équipe, respect des collègues, contribution au collectif de travail et sens du service public),
- La coopération avec ses partenaires, l'implications dans les projets de service, la participation active à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel,

- L'implication des agents face à des événements liés à l'actualité, à des événements exceptionnels,
- La réalisation d'objectifs.

2-5 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué.

Toute absence supérieure à 21 jours consécutifs, entraînera la suppression du versement de l'IFSE dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

Dans les cas suivants, l'IFSE sera maintenue régulièrement :

- Congés annuels
- Congés liés à la maternité
- Congé paternité
- Congé pour adoption
- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Congé de formation
- Autorisation d'absence

Sauf exception (agent particulièrement méritant malgré son absentéisme, atteinte d'objectifs...), le CIA ne pourra être attribué aux agents :

- Qui auront bénéficié de plus de 3 arrêts maladie dans le courant de l'année civile,
- Qui n'auront pas pu être évalués en raison d'une absence trop longue dans l'année.

Pour les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée (CDD), le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est subordonné au respect des conditions cumulatives suivantes :

3. L'agent doit justifier d'une ancienneté de services effectifs d'au moins six (6) mois au sein de la collectivité au titre de l'année civile pour laquelle le CIA est versé. Cette ancienneté sera appréciée sur une base annuelle glissante. Cette ancienneté est exigée afin de garantir une évaluation objective de l'engagement professionnel lors de l'évaluation annuelle,
4. L'agent doit être en position d'activité (ou assimilée, hors congés sans traitement) au sein de la collectivité à la date de versement effectif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

DÉCIDE la mise à jour du régime indemnitaire applicable au personnel communal en conformité avec la réglementation en vigueur.

MAINTIEN une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2026.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRESCRIT la nécessité de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité.

Arnaud BARENGER poursuit.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique qu'il convient de créer des postes non permanents et de supprimer des postes permanents, ceci en raison notamment d'une réorganisation de deux services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour 10h00 hebdomadaires pour compenser le départ en retraite d'un agent à temps plein,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint technique actuellement à 26h00 pour le passer à 28h00, toujours pour compenser le départ en retraite évoqué,
- Suppression d'un poste non permanent d'adjoint technique actuellement de 15h00, pour la réorganisation du service perdant l'agent parti en retraite,
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour 28h00,
- Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif pour 21h30, ce dernier remplaçant un poste non permanent caduc le 31 décembre pour 28h00,
- Création d'un poste non permanent d'EJE pour 28h00 pour la continuité du service du Multi-accueil,
- Modification d'un poste permanent d'adjoint technique actuellement à 29h00 pour le passer à 28h00, ceci sur la demande de l'agent concerné,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 32h00,
- Suppression d'un poste permanent d'attaché territorial à temps plein,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps plein,

Cette modification du tableau des effectifs prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Cela donne un tableau des effectifs joint en annexe mais pour synthétiser, il convient de retenir qu'au 1^{er} octobre 2025, les emplois permanents (statut des fonctionnaires) représentaient 28.40 emplois équivalent temps plein et 6.08 emplois équivalent temps plein pour les emplois non permanents (CDD). Au 1^{er} janvier 2026, les emplois représenteront respectivement 27.4 et 8.88 des emplois pourvus de deux catégories.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces mesures.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'établissement de ce dernier.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2025											
GRADES/EMPLOI	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	ETP OUVERTS	ETP POUR VUS	RÉPARTITION ETP PAR SERVICE						
					Adminis- tratif	Techni- que	Restau- rant Scolaire	Entreti- en bâtime- nts	Écoles	Mairie- Garde- rie	Aish Pétarcol- aire
Filière administrative											
Attaché principal	A	35	1,00	1,00	1,00						
Adjt Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	35	1,00	1,00	1,00						
Adjt Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	35	1,00	1,00	1,00						
Adjt Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	35	1,00	1,00	1,00						
Adjt Administratif	C	35	1,00	1,00	1,00						
Filière Technique											
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	26	0,74	0,74			0,74				
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00			1,00				
Adjoint Technique	C	28	0,80	0,80			0,51	0,03			0,26
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	32	0,91	0,91					0,91		
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00			0,17		0,83		
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	28	0,80	0,80				0,80			
Adjoint Technique	C	28	0,80	0,80			0,51	0,29			
Filière Sociale											
Aux. Puéricultrice de classe supérieures	B	35	1,00	1,00						1,00	
Adjoint Animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1,00	1,00						1,00	
Aux. Puéricultrice de classe normale	B	35	1,00	1,00						1,00	
Filière Animation											
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35	1,00	1,00							1,00
Adjoint Animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1,00	1,00			0,15				0,85
Adjoint Animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	35	1,00	1,00			0,15				0,85
Adjoint Animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	28	0,80	0,80			0,15				0,65
Adjoint d'Animation	C	35	0,94	0,94			0,15				0,79
Adjoint d'Animation	C	32	0,91	0,91			0,15		0,76		
Adjoint d'Animation	C	35	1,00	1,00						1,00	
Adjoint d'Animation	C	24	0,69	0,69						0,69	
TOTAL			27,4	27,4	5,0	6,0	3,7	1,1	2,8	4,7	4,4

AGENTS CONTRACTUELS											
Vacataire	C	0,06	0,03	0							
Adjoint Administratif	C	21,3	0,61	0,61	0,61						
Apprenti	C	35	1,00	1,00		1,00					
Adjoint Technique	C	10	0,29	0,29				0,29			
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00							
Adjoint Technique	C	6,5	0,19	0,19			0,14			0,05	
Adjoint Technique	C	28	0,80	0,80			0,80				
Adjoint Technique	C	6	0,17	0,17			0,17				
Adjoint Technique	C	4,5	0,13	0,13			0,13				
Adjoint d'Animation	C	14	0,40	0,40						0,40	
Adjoint Technique	C	35	1,00	1,00			1,00				
Adjoint Technique	C	2,75	0,09	0,09			0,09				
Adjoint Technique	C	10	0,29	0,29			0,29			0,29	
Adjoint d'Animation	C	4	0,11	0,11						0,11	
Aux. Puériculture de classes normales	B	35	1,00	1,00						1	
Adjoint d'Animation	C	35	1,00	1,00						1	
Éducateur Jeunes Enfants	A	28	0,80	0,80						0,80	
			8,91	8,88	0,61	1,00	2,43	0,29	0,00	2,80	0,76

CRÉATION DE DEUX POSTES ET RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF » POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un

besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour pallier les potentiels besoins du service ALSH de l'année 2026, il est proposé de créer 2 postes CEE qui ne seront comblés qu'en cas de besoin.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le principe de recourir au dispositif Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour satisfaire les besoins des services à l'enfance pendant les périodes d'organisation des ALSH.

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents dans ce cadre pour la période à venir déterminée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026, selon les besoins exprimés par la direction de l'île aux enfants ;

FIXE la rémunération minimale des personnes recrutées sous CEE aux montants suivants, conformément aux dispositions de l'article L.432-3 du CASF, qui ne peut être inférieure à 2,5 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) horaire, soit 90 € brut par jour.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

INSTAURATION LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1 : À compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Madame le Maire présente le projet portant sur le SIÉML.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la commune de Trémentines se doit de maîtriser ses consommations et ses dépenses énergétiques tout en améliorant l'efficacité énergétique de son patrimoine.

Le SIÉML propose aux communes de moins de 10 000 habitants une mission de « Conseil en Énergie », dont le rôle essentiel a été conforté par le comité syndical en 2020.

Dans cette perspective, le SIÉML proposition une convention qui précise les conditions et modalités d'exercice de cette mission. Cette convention prévoit un partenariat d'une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025.

Le cout d'adhésion pour la commune s'élève à 1 579,00 € par an sur la durée de la convention.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Nombre de	18
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Trémentines à la mission de Conseil en Énergie proposée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2025.

AUTORISE le Maire, à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE l'inscription des dépenses annuelles afférentes à cette adhésion, soit 1 579,00 €/an, aux budgets des exercices concernés.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

Les conventions, établies, sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par les communes pour le compte de Cholet Agglomération.

Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

À la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

- Assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- Vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- Assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- Remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir, pour les communes concernées, les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1 aux conventions établies avec Cholet Agglomération afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation des conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de Votants	18
Abstention	4
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	14

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Avenant n° 1 à la convention de Mise à Disposition de certains services de la commune de Trémentines au profit de Cholet Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE la prolongation de ladite convention, telle que modifiée par l'avenant, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'Avenant n° 1 et tout document s'y afférent.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Ce rapport de Cholet Agglomération présente le bilan de sa politique de développement durable pour l'année 2024, en lien avec la concrétisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le rapport met en lumière l'engagement de l'Agglomération à travers trois grands axes : l'ambition de transition écologique, l'action pour la biodiversité et les ressources, et le soutien à une économie et une alimentation durable.

Axe 1 : Une Ambition Forte pour la Transition Écologique et l'Énergie

- Objectifs 2050 (PCAET) : L'Agglomération vise la décarbonation totale d'ici 2050, avec l'objectif de réduire de moitié la consommation d'énergie, d'atteindre l'autonomie énergétique (100% d'énergies renouvelables produites) et de diminuer la production de gaz à effet de serre de 80 %.
- Chiffres Clés 2024 : Des progrès significatifs sont notés dans la mobilité douce et l'efficacité énergétique :
 - Augmentation de +80 % des trajets effectués en vélos à assistance électriques libre-service (VAELS).
 - Augmentation de +75 % des trajets effectués en covoiturage.
 - Réalisation de 14,3 % d'économie de gaz dans les bâtiments publics de l'agglomération.

Axe 2 : Actions pour la Biodiversité et la Qualité du Cadre de Vie

- Biodiversité et Renaturation :
 - Éco-pâturage : Utilisation d'animaux herbivores pour l'entretien écologique de 13 sites (14 Ha) à Cholet, favorisant la biodiversité et limitant l'empreinte carbone.
 - Désimperméabilisation : Un plan est engagé pour rendre les cours d'écoles et les structures petite enfance plus vertes et plus perméables, comme les réalisations à l'école Louis Buffon et à la structure La Ribambelle en 2024.
- Gestion des Ressources en Eau :
 - Télérelève : Déploiement achevé à 99 % des abonnés pour la télérelève, ce qui permet de prévenir les usagers des fuites et d'améliorer la performance du réseau.
 - Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : Tous les projets sur le territoire doivent désormais intégrer cette approche pour gérer l'eau de pluie à la source et éviter la surcharge du réseau d'eaux usées.

Axe 3 : Économie Circulaire et Alimentation Durable

- Économie Circulaire : L'Agglomération a adhéré à l'ADECC (Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaborative) en mai 2024. Cela vise à partager les connaissances, échanger avec le réseau d'entreprises locales et faciliter les partenariats en économie circulaire.
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Lancement d'une réflexion pour un PAT afin de structurer un schéma alimentaire local, favoriser l'accès à une alimentation locale pour tous et privilégier l'approvisionnement local dans la restauration collective.
- Restauration Collective : Respect de la loi EGALIM (50 % de produits labellisés, dont 20 % bio) , et engagement futur à augmenter la part des produits durables pour la viande et le poisson à au moins 60 %. La nouvelle cuisine centrale utilisera des contenants durables et réemployables.

Ce rapport au titre de l'année 2024 est présenté au Conseil Municipal qui en prend acte.

Madame le Maire termine l'ordre du jour avec la présentation de son rapport.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- La signature de contrats d'assurance : Néant
- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant
- L'exercice du droit de préemption :

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C31	11 rue Jean-Baptiste Lully	AB-904 -621m ²	Non-préemption
DA25C32	2 rue des Amandiers	B1483 - 467m ²	Non-préemption
DA25C33	111 rue du Général de Gaulle	AC216 - 462m ² AC428 - 659m ²	Non-préemption
DA25C34	21 place du Docteur Fruchaud	AC186 - 62m ²	Non-préemption
DA25C35	76 rue du Général de Gaulle	AB136 - 127m ²	Non-préemption

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport présenté ce qui est accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h15.

A Trémentines, le 17 décembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Blandine ONILLON